

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Lundi 22 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-deux avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au « salon d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

15 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	22	1	21

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme BERGE Séverine, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, M. BÉZIN Jean-Marc, M. CHATELAIN Jackie, M. CHOQUENET Vincent, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. DOGMAZ Hasan, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. NIVART Jean-Luc, M. ROUTIER Thierry, M. TORDEUX Pascal

Présents et non votants : M. HANSE François, MARCHAL Jean-Bernard

Pouvoir : M. PHILIPON Vincent donne pouvoir à M. ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

Appel nominatif - Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 15 janvier 2024 – Désignation d'un secrétaire de séance	Rapport
	N°1

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 15 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme BILLECOQ Elisabeth est désignée secrétaire de séance.

Compte de gestion 2023 du SGC de Soissons	Rapport
	N°2

(En annexe1)

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le compte de gestion dressé par Madame MARTIN, responsable du SGC de Soissons.

Il est précisé que l'ensemble des opérations comptables telles qu'elles apparaissent prend en compte la totalité des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du SITUS est en tout point conforme au compte de gestion présenté par Madame la Trésorière Principale. Il est annexé au présent rapport la synthèse du compte gestion.

Considérant que le compte de gestion de Mme la responsable du SGC de Soissons présente des résultats exacts et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le compte de gestion en application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Arrête le compte de Gestion 2023 de Madame la Trésorière responsable du SGC de Soissons

Vote :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Compte Administratif 2023	Rapport
	N°3

(Cf Annexe 2)

M. Engrand, Président du SITUS, quitte la salle et M. Madiot, doyen d'âge des membres du Comité Syndical, prend la présidence pour présenter le compte administratif 2023.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, je sou mets à votre examen et à votre approbation le Compte Administratif de l'exercice 2021 conforme dans toutes ses lignes et annexes au Compte de gestion de la Trésorière Principale de Soissons.

Il est donné lecture aux membres du Comité Syndical du compte administratif 2023. Le résultat cumulé de clôture fait apparaître un excédent de 477 775.06 € répartis de la manière suivante :

- 453 638.06 € en section de fonctionnement,
- 24 137 € en section d'investissement.

RESULTAT 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recette
Total de l'exercice	6 021 665.09 €	6 067 658.23 €
Résultat de Clôture	45 993.14 €	
<i>Report de l'excédent 2022</i>	<i>407 644.92€</i>	
Résultat définitif 2023	453 638.06 €	

Le solde d'exécution de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, est de **45 993.14 €**.

RESULTAT 2023 DE LA SECTION INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Total de l'exercice	813 272.02 €	708 897.22 €
Résultat de Clôture	- 104 374.80 €	
<i>Report de l'excédent 2022</i>	<i>912 542.70 €</i>	
Résultat définitif 2023	808 167.90 €	

Le solde d'exécution de l'exercice 2023, en section d'investissement, est de **-104 374.80 €.**

Il est demandé aux membres du Comité de délibérer sur le compte administratif 2023, sous la présidence du doyen d'âge.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité syndical, sous la présidence du Doyen d'âge :

- Adopte le Compte administratif de l'exercice 2023 dans toutes ses lignes.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 20 (le Président n'a pas pris part au vote)

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Compte Administratif de l'exercice 2023 – Affectation du Résultat et reprise du solde	Rapport
	N°4

Le Comité Syndical,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'année 2023 qui présente un excédent de :

- 453 638.06 € en section de fonctionnement,
- 808 167.90 € en section d'investissement.

Considérant que le budget 2024 ne comporte pas, en prévision, de virement de la section d'exploitation (ligne 006) à la section d'investissement (ligne 005),

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Décide sur proposition du Président, d'affecter l'excédent du résultat d'exploitation 2023 d'un montant de 453 638.06 € au budget comme suit :

- Financement de la section d'exploitation (compte 002) : 453 638.06 € euros.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'affecter l'excédent du résultat d'exploitation 2023 d'un montant de 453 638.06 euros au budget 2024 comme suit :
 - o Financement de la section d'exploitation (compte 002) : 453 638.06 euros.

Vote :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Rapport annuel du Président – Année 2023	Rapport
	N°5

En application des nouvelles dispositions de la loi n° 99 – 586 du 12 Juillet 1999, il appartient de présenter un rapport annuel aux collectivités membres, sur l'activité du Syndicat.

Ce document a comme objectif de retracer les points forts de la vie du SITUS au cours de l'année 2020. Ainsi, il informe les collectivités adhérentes sur les améliorations apportées au service public, sur les acquisitions et cessions de matériels roulants, sur les contrats conclus par le syndicat, sur les finances...

Par ailleurs, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique des organes délibérants des Collectivités Locales adhérentes au Syndicat.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en séance et accompagne cette délibération.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte de cette présentation.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical, unanimes, prennent acte du rapport du Président pour l'année 2023.

Et ont signé au registre les membres présents,

Budget Primitif 2024	Rapport
	N°6

(Cf Annexe 3)

Le Budget Primitif 2024 reprend les orientations qui avaient été définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Comité Syndical du 15 Mars 2024.

Le Budget Primitif 2024, respectant la nomenclature M43, est annexé au présent rapport.

PRESENTATION GENERALE

Le Budget Primitif 2024 est en équilibre en dépenses et en recettes.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 650 371,27	6 196 733,21
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 453 638,06
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 650 371,27	6 650 371,27
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 436 029,31	627 861,41
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 808 167,90
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 436 029,31	1 436 029,31
TOTAL DU BUDGET	8 086 400,58	8 086 400,58

L'excédent cumulé de l'année 2023 est reporté au Budget Primitif 2024 comme décidé par le Comité syndical lors du vote de l'affectation du résultat et à la reprise du solde 2023 (délibération n°4 du 22 Avril 202').

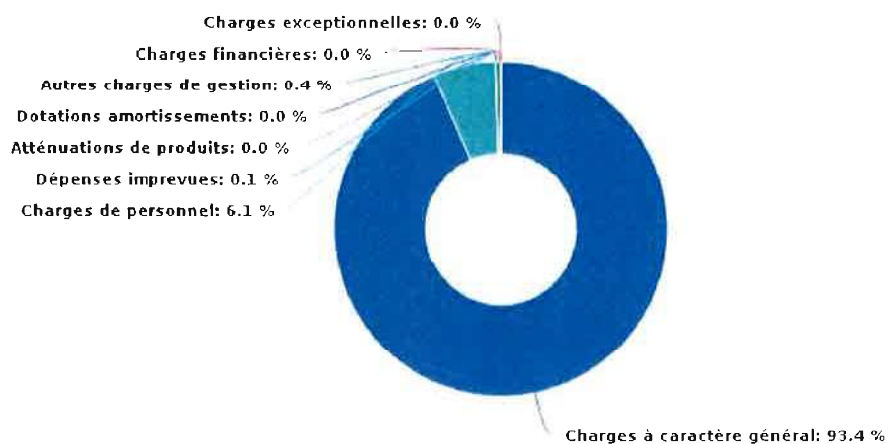
SECTION D'EXPLOITATION

1. DEPENSES D'EXPLOITATION

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante. Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 6 022 509,86 €, elles étaient de 5 312 767,87 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
	CA	CA	CA prévisionnel	BP	
Charges de gestion	4 937 200,06 €	5 127 415,96 €	4 952 873,79 €	5 653 827,56 €	14,15 %
Charges de	266 992,46 €	312 936,47 €	337 413,22 €	365 404 €	8,3 %
Atténuation de	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	40 €	22 480,86 €	3 278,3 €	-85,42 %
Dépenses réelles de fonctionnement	5 204 192,52 €	5 440 392,43 €	5 312 767,87 €	6 022 509,86 €	13,36 %
Opérations d'ordre	467 903,91 €	422 729,33 €	708 897,22 €	627 861,41 €	-11,43 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
	CA	CA	CA prévisionnel	BP	

Excédent de 0 € 0 € 0 € 0 € - %

Total dépenses de fonctionnement 5 672 096,43 € 5 863 121,76 € 6 021 665,09 € 6 650 371,27 € 10,44 %

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 993 250,00	0,00 €	5 626 804,28	0,00 €	5 626 804,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	431 700,00	0,00 €	365 404,00	0,00 €	365 404,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 503,00	0,00 €	27 023,28	0,00 €	27 023,28
Total des dépenses de gestion des services		5 449 453,00	0,00 €	6 019 231,56	0,00 €	6 019 231,56
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67		25 560,20	0,00	200,00	0,00	200,00
68	Charges exceptionnelles Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00 €	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		3 078,30	0,00	3 078,30
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 495 013,20	0,00 €	6 022 509,86	0,00 €	6 022 509,86
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	780 380,22		627 861,41	0,00 €	627 861,41
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		780 380,22		627 861,41	0,00 €	627 861,41
TOTAL		6 275 393,42	0,00 €	6 650 371,27	0,00 €	6 650 371,27

+

ANTICIPE	D 002 RESULTAT REPORTE OU	0,00
-----------------	----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	6 650 371,27
--	---------------------

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 10,44% par rapport à l'année 2023.

Les prévisions de dépenses de la section d'exploitation sont en augmentation de 10,44% par rapport au Compte administratif de 2023. Cette augmentation s'explique par :

- Des factures 2023 qui seront réglées sur le BP 2024,
- De l'inflation qui a un impact sur l'augmentation des prix du marché

Dans le détail les principales propositions budgétaires 2021 sont les suivantes en section d'exploitation :

Chapitre 011

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est abondé à hauteur de **4 924 633,23 €** soit en diminution de **0,19%** par rapport au BP 2020 mais en augmentation de **4,83 %** par rapport au Compte Administratif 2020.

Les principaux comptes de ce chapitre sont :

- **L'article 611 « sous-traitance générale »** est abondé à hauteur de 4 761 204,02€ soit +12,39 % par rapport au CA 2023 en raison : du taux de variation des prix des marchés qui sont estimés à +4, de factures 2023 qui seront payés en 2024 et du marchés TAD qui sera payé totalement sur cet article (et non plus en parti en investissement).

Romain LAUTIER indique que le montant prend en compte le règlement de deux factures 2023 sur le budget 2024 ainsi que le paiement de la totalité du marché TAD qui en 2023 était imputé en fonctionnement et en investissement.

- **L'article 61521 « Entretien et réparations bâtiments publics »** est abondé à hauteur de 6 800,00 € et correspondent aux dépenses récurrentes à la base Bus et dans l'immeuble du SITUS.
- **L'article 61558 « Autres biens mobiliers »** est abondé à hauteur de 3 150 € pour entretenir, comme tous les ans, la matérialisation du réseau (zébras, bandes jaunes...). Cette somme permet également de financer les implantations, réparations de poteaux...
- **Le compte 6156 « Maintenance »** est crédité d'un montant de 135 000,00 €, somme nécessaire au règlement des contrats de maintenance du matériel (billettique, standard téléphonique, parc informatique, machine à affranchir, contrôle des installations électriques, des extincteurs, des logiciels comptables...). Cette somme est en augmentation de + 6,36 % par rapport au CA 2023.
- **L'article 617 « Etudes et recherches »** se voit créditer d'une somme de 20 587,22 €, afin de couvrir les frais relatifs à la réalisation d'études,
- **L'article 618 « Divers »** est abondé à hauteur de 541 700 € afin de régler principalement les frais d'assistance technique et les frais d'assistance juridique.
- **L'article 6231 « Annonces et Insertions »** est abondé à hauteur de 5 000,00 € somme nécessaire pour régler les frais d'insertion des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution dans le cadre des consultations lancées par le Syndicat.
- Ce sont 15 000,00 € qui sont affectés à l'**article 6237 « Publications »**. Une partie de cette somme sera nécessaire à la réalisation du Guide-Tus, une autre partie sera nécessaire au "marquage" des véhicules TUS, TAD et SCOL'TUS.
- La somme de 21 500,00 € vient abonder l'**article 6238 « Divers »** pour couvrir notamment les cotisations du S.I.T.U.S pour son adhésion au GART et à Hauts-de-France Mobilité.

Chapitre 012

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est crédité de la somme de 365 404 € soit une baisse de 8,30 % par rapport au CA 2023.

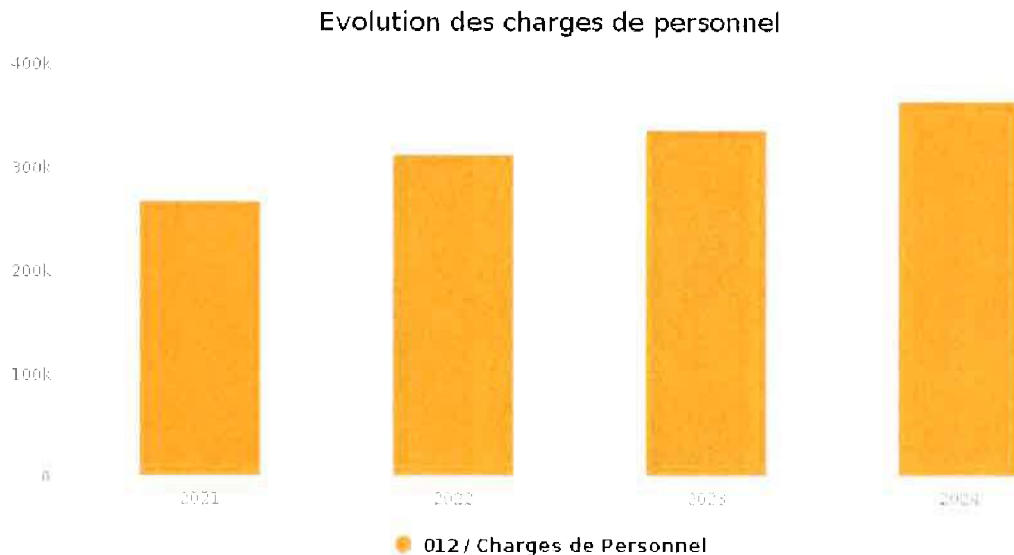
Le compte 6218 « autre personnel extérieur » est pas abondé à 117 150,00 €.

L'article 6411 « salaires, appointements, commissions de base » est abondé à hauteur de 154 597 € € soit une diminution de 11,15 % par rapport au CA 2023, car nous faisons appel à du personnel extérieur.

Les articles correspondants aux cotisations obligatoires diminuent par rapport au CA 2023 du fait de la baisse des montants salariaux versés directement par le SITUS.

6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	19 200,00 €
6452	Cotisations aux mutuelles	3 552,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	52 900,00 €
	TOTAL	75 652,00 €

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses du personnel de 2021 à 2024.



Chapitre 014

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » n'est pas abondé cette année car les remboursements du Versement Mobilité sont effectués directement par l'ACCOS.

Chapitre 65

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est abondé d'une somme de 27 023,28 € répartie de la manière suivante :

- Article 6531 « Indemnité » : 20 723,28 €
- Article 6534 « Cotisation sécurité sociale » : 5 800 €.

Chapitre 67

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » n'est pas abondé. Il est utilisé essentiellement pour les titres annulés sur l'exercice antérieur ce qui n'est pas le cas pour cette année.

Chapitre 022

La somme de 3 078,30 € est affectée au chapitre 022 « dépenses imprévues (exploitation) » afin de parer à toute difficulté.

Chapitre 042

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » est abondé à hauteur de 627 861,41 € :

675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	56 640,00 €
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	571 221,41 €

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANFERT ENTRE SECTIONS

627 861,41 €

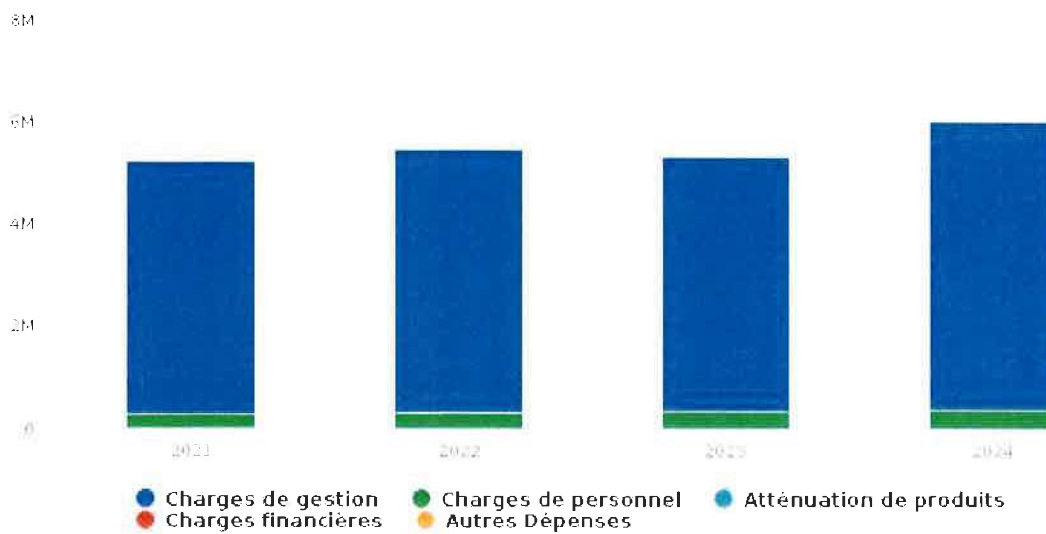
Le compte 675 est abondé à hauteur de 56 640 € pour une régulation de cession.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 augmentent de 13,36 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'établissement sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



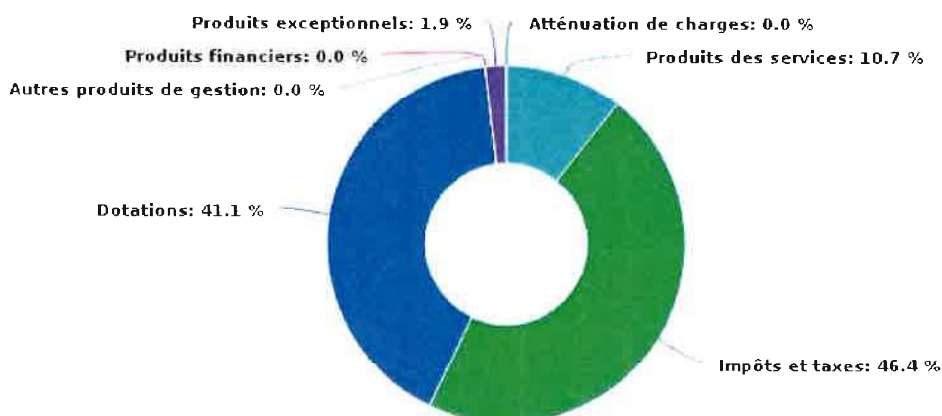
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	4 937 200,06	5 127 415,96 €	4 952 873,79	5 653 827,56 €	14,15 %
Charges de personnel	266 992,46 €	312 936,47 €	337 413,22 €	365 404 €	8,3 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	40 €	22 480,86 €	3 278,3 €	-85,42 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 204 192,52 €	5 440 392,43 €	5 312 767,87 €	6 022 509,86 €	13,36 %
<i>Evolution en %</i>	<i>-%</i>	<i>4,59 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

2. RECETTES D'EXPLOITATION

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 6 196 733,21 €, elles étaient de 6 067 187,43 € en 2023 soit une augmentation de 2,14%.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Versement mobilité	2 402 482,14	2 880 844,6 €	2 788 638,85	2 872 297,66 €	3 %
Dotations / Subventions	2 389 309,38	2 413 195,35 €	2 508 295,27	2 545 526,3 €	1,48 %
Recettes d'exploitation	649 665,59 €	550 376,14 €	563 010,97 €	660 492,25 €	17,31 %
Autres recettes	157 524 €	24 314,32 €	207 242,34 €	118 417 €	-43,05 %
Recettes réelles de	5 598 981,11 €	5 868 730,41	6 067 187,43	6 196 733,21 €	2,14 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	470,8 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	475 151,59 €	402 036,27 €	407 644,92 €	453 638,06 €	11,28 %
Total recettes de fonctionnement	6 074 132,7 €	6 270 766,68 €	6 475 303,15 €	6 650 371,27 €	2,13 %

Le tableau ci-dessous détaille les recettes d'exploitation par chapitre :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	523 990,00	0,00	660 404,86	0,00	660 404,86
73	Produits issus de la fiscalité (7)	2 650 000,00	0,00	2 872 297,66	0,00	2 872 297,66
74	Subventions d'exploitation	2 482 287,70	0,00	2 545 526,30	0,00	2 545 526,30
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	87,39	0,00	87,39
Total des recettes de gestion des services		5 658 277,70	0,00	6 080 316,21	0,00	6 080 316,21
76	Produits financiers exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		209 000,00	0,00	116 417,00	0,00	116 417,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 867 277,70	0,00	6 196 733,21	0,00	6 196 733,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	470,80		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		470,80		0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 867 748,50	0,00	6 196 733,21	0,00	6 196 733,21

+

ANTICIPE (2)	R 002 RESULTAT REPORTE OU	453 638,06
--------------	---------------------------	------------

=

CUMULEES	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	6 650 371,27
----------	-----------------------------------	--------------

Au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations » est abondé de 660 404,86 € et prend en compte l'augmentation de la tarification des titres de transports (y compris les abonnements) de la manière suivante (compte 7061) :

Romain LAUTIER précise que par rapport au DOB deux tarifs ont été ajoutés : Ticket Unitaire Tarif réduit et Carnet TAD 10 voyages Tarif réduit. Ces deux nouveaux tarifs permettent d'accorder une égalité de traitement entre les usagers TUS et les usagers TAD.

Désignation Titres de transports	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Variation
ASTUS HEBDO	7,80 €	8,00 €	2,56%
ASTUS MENSUEL	21,30 €	23,00 €	7,98%
ASTUS JEUNE MENSUEL	13,10 €	15,00 €	14,50%
ASTUS JEUNE TRIMESTRIEL	32,40 €	37,00 €	14,20%
ASTUS MENSUEL TR	10,70 €	13,80 €	28,97%
ASTUS JEUNE MENSUEL TR	6,50 €	9,00 €	38,46%
ASTUS JEUNE TRIMESTRIEL TR	16,10 €	22,20 €	37,89%
STUS SENIOR ET PH	53,00 €	60,00 €	13,21%
CARTE SCOL'TUS	48,30 €	55,50 €	14,91%
CARTE SCOL/TUS AOM	420,00 €	430,00 €	2,38%
CARTES SCOL/TUS AOM DEMI-ABONNEMENT	210,00 €	215,00 €	2,38%
DUPLICATA TR TUS	5,00 €	6,60 €	32,00%
DUPLICAT SCOL'TUS - TUS	10,00 €	11,00 €	10,00%
PH/SENIOR CCAS SOISSONS	15,00 €	15,00 €	0,00%
CCAS SOISSONS JEUNES	2,00 €	2,00 €	0,00%
CCAS SOISSONS	3,00 €	3,00 €	0,00%
Ticket unitaire TUS	1,20 €	1,30 €	8,33%
CARNETS TICKETS TUS	7,70 €	9,10 €	18,18%
TICKET UNITAIRE TAD	2,30 €	2,50 €	8,70%
CARNETS TICKETS TAD	12,50 €	17,50 €	40%
CARNETS TAD TR		10,50 €	
TICKET UNITAIRE TAD TR		1,50 €	

A noter la création de deux tarifs « CARNETS TAD TR » à 10,50 € et « TICKET UNITAIRE TR » à 1,50 €.

Dans ce Chapitre il est également prévu :

- 20 400,57 à l'article 7062 « Recettes de messageries par autocars », somme qui correspond à la location des flancs et arrières des bus à la Société "Rue Média",
- 17 721,50 € à l'article 7068 « Services Accessoires aux Transports ». Cette somme correspond au droit d'accès à la Centrale de Mobilité « Mobilinfos », réglée par les réseaux de Château-Thierry.

Au chapitre 73 « Produits issus de la fiscalité » est abondé à hauteur de 2 872 297 € et correspondent au Versement Mobilité.

M. Engrand souligne que le Versement Mobilité a tendance à stagner voir diminuer à la vue des chiffres depuis le début d'année.

Chapitre 74

Le chapitre 74 « Subventions d'exploitation » est crédité d'une somme de 2 545 526,30 € :

- Article 7471 « Etat » est abandonné à hauteur de 13 104,00 € et correspond au montant annuel de la Dotation Globale de Décentralisation,
- Article 7472 « Régions » est abondé à hauteur de 1 449 184 € qui correspond au versement du transfert financier pour les transports scolaires pour l'année 2024,
-

M. Engrand précise que le montant de la dotation de transfert de la Région n'est pas indexé et qu'au fur et à mesure le montant ne compensera plus le coût réel des transports scolaires.

- L'article 7474 « Communes » est crédité d'une somme de 1 083 238,6€ décomposée comme suit :

- 1) un prix de 16 € HT (soit une augmentation de +6,25%) par habitant pour les communes desservies par les transports urbains :

Communes	Population INSEE au 01/01/2024	Prix unitaire HT	TOTAL H.T
Belleu	3 759,00	16,00 €	60 144,00 €
Billy-sur-Aisne	1 170,00	16,00 €	18 720,00 €
Courmelles	1 893,00	16,00 €	30 288,00 €
Crouy	3 037,00	16,00 €	48 592,00 €
Cuffies	1 813,00	16,00 €	29 008,00 €
Pasly	1 085,00	16,00 €	17 360,00 €
Soissons	29 367,00	16,00 €	469 872,00 €
Venizel	1 372,00	16,00 €	21 952,00 €
Villeneuve-Saint-Germain	2 585,00	16,00 €	41 360,00 €
Bucy-le-Long	1 922,00	16,00 €	30 752,00 €
Chivres-Val	533,00	16,00 €	8 528,00 €
Missy-sur-Aisne	626,00	16,00 €	10 016,00 €
TOTAL	49 162,00		786 592,00 €

Soit :

Adhérents	Montant TTC	Montant HT	Population
TUS GSA	811 025,60 €	737 296,00 €	46 081
TUS Communes	54 225,60 €	49 296,00 €	3 081
	865 251,20 €	786 592,00 €	49 162

- 2) Pour les communes desservies par le TAD, le prix de 17 € HT/habitant (soit 20% d'augmentation) par habitant est appliqué pour 2024 :

Communes	Population INSEE au 01/01/2024	Prix unitaire HT	TOTAL H.T
Acy	1 043,00	17,00 €	17 731,00 €
Bagneux	64,00	17,00 €	1 088,00 €
Chavigny	169,00	17,00 €	2 873,00 €
Cuisy-en-Almont	357,00	17,00 €	6 069,00 €
Juvigny	284,00	17,00 €	4 828,00 €
Leury	103,00	17,00 €	1 751,00 €

Mercin-et-Vaux	974,00	17,00 €	16 558,00 €
Missy-aux-Bois	103,00	17,00 €	1 751,00 €
Bernois-le-Grand	876,00	17,00 €	14 892,00 €
Osly-Courtil	333,00	17,00 €	5 661,00 €
Ploisy	92,00	17,00 €	1 564,00 €
Pommiers	761,00	17,00 €	12 937,00 €
Septmonts	578,00	17,00 €	9 826,00 €
Serches	285,00	17,00 €	4 845,00 €
Sermoise	359,00	17,00 €	6 103,00 €
Vauxbuin	799,00	17,00 €	13 583,00 €
Vauxrezis	324,00	17,00 €	5 508,00 €
Vregny	92,00	17,00 €	1 564,00 €
Braye	133,00	17,00 €	2 261,00 €
Chaudun	259,00	17,00 €	4 403,00 €
Ciry-Salsogne	924,00	17,00 €	15 708,00 €
Clamecy	237,00	17,00 €	4 029,00 €
Dommiers	310,00	17,00 €	5 270,00 €
Fontenoy	472,00	17,00 €	8 024,00 €
Margival	364,00	17,00 €	6 188,00 €
Neuville-sur-Margival	114,00	17,00 €	1 938,00 €
Pernant	700,00	17,00 €	11 900,00 €
Rozières-sur-Crise	234,00	17,00 €	3 978,00 €
Saconin-et-Breuil	202,00	17,00 €	3 434,00 €
Tartiers	169,00	17,00 €	2 873,00 €
Terny-Sorny	343,00	17,00 €	5 831,00 €
Vuillery	44,00	17,00 €	748,00 €
TOTAL	12 101,00		205 717,00 €

Soit

Adhérents	Montant TTC	Montant HT	Population
TAD GSA	142 045,20 €	129 132,00 €	7 596
TAD Communes	49 592,40 €	45 084,00 €	2 652
TAD CCRV	34 651,10 €	31 501,00 €	1 853
TOTAL	226 288,70 €	205 717,00 €	12 101

M. Tordeux demande si les lignes scolaires de Mercin-et-Vaux et Bagneux sont toujours en TAD. Romain Lautier indique que oui. M. Tordeux demande également où en est le projet de ligne régulière pour la zone du plateau. M. Lautier précise que ce projet est pour l'instant suspendu suite à l'incendie des locaux du Relais. Le projet sera réétudié lorsque les nouveaux locaux seront fonctionnels.

M. Tordeux s'interroge sur le financement des lignes qui desservent les zones d'activités économiques. En effet, l'Agglomération décide de l'implantation des zones d'activités et ensuite le SITUS doit financer les lignes d transport. Une réflexion devrait être menée.

M. TORDEUX souligne que la communication pour l'utilisation par des non scolaires des lignes scolaires devrait être développée.

M. ROUTIER précise également que le réseau TAD va évoluer en regroupant les courses avec un horaire d'arrivée garanti tout en rendant les heures de départ flexibles. Cette évolution est nécessaire pour maintenir les coûts d'exploitation. La communication sur les modifications du TAD sera effectuée au cours du mois de juin pour une application, à titre expérimental, le 1^{er} juillet 2024.

M. Routier explique également qu'une réflexion va être menée pour faire diminuer les réservations non honorées qui ont un coût non négligeable.

Chapitre 77

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est abondé à hauteur de 116 417 € inscrit à l'article inscrits à l'article 7718 "Autres produits exceptionnels sur opération de gestion" et correspond à l'accord transactionnel avec Keolis.

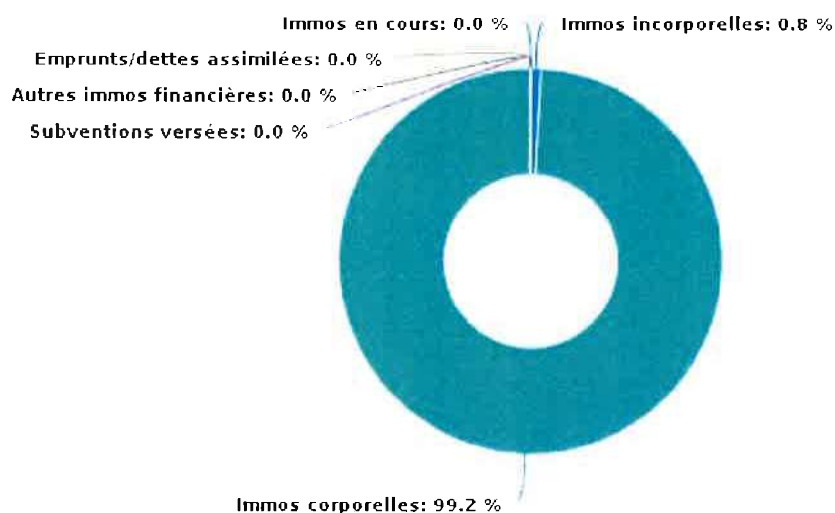
Le chapitre 002 « Résultat reporté ou anticipé » est abondé à hauteur de 453638,06 € et ce conformément à la délibération n°4 du 22 Avril 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 1 436 029,31 €, elles étaient de 812 801,22 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 552 452,12	0,00	1 400 566,48	0,00	1 400 566,48
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 592 452,12	0,00	1 412 566,48	0,00	1 412 566,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		23 462,83	0,00	23 462,83
Total des dépenses financières		100 000,00	0,00	23 462,83	0,00	23 462,83
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 692 452,12	0,00	1 436 029,31	0,00	1 436 029,31
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	470,80		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		470,80		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 692 922,92	0,00	1 436 029,31	0,00	1 436 029,31

Parmi les comptes de la section d'investissement, il faut notamment retenir en dépenses :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » il est prévu 12 000 €.

Chapitre 020

En dépense imprévue c'est 23 462,83 € qui sont inscrits.

Chapitre 21

Le Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est crédité à hauteur de 1 400 566 € réparti comme suit :

- Ligne 2135 « Installation générales, agencements, aménagements des constructions » est abondée à hauteur de 64 566,48 € pour permettre d'effectuer des travaux à la base bus et dans l'immeuble du SITUS,
- Ligne 2156 « Matériel de transport d'exploitation » est abondée à hauteur de 20 000,00 € pour permettre la mise en place d'informations temps réels (BIV),

- Ligne 2182 « Matériel de Transport » est abondée à hauteur de 1 300 000 € pour :
 - Le rachat des 19 véhicules à la RTA et de les amortir à durer différentes selon le type. Dès lors, le SITUS pourra préserver son budget d'investissement tout en sachant que notre budget de fonction augmentera d'au moins 110 000 € / an pour les dotations aux amortissements.
 - L'achat de deux navettes électriques pour les TUS en remplacement de deux véhicules thermiques,
 - L'achat de deux bus thermiques en remplacement pour rajeunir le parc.
- Ligne 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique », cet article est abondé à hauteur de 14 000 euros pour changer le serveur informatique,
- La ligne 2184 « mobilier » est abondée à hauteur de 2000 € afin de procéder notamment au renouvellement du matériel en mauvais état (plaques de tête, poteaux...)

Chapitre 23

Au Chapitre 23 « Immobilisations en cours » il n'est prévu aucune dépense.

2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement diminuent de 4,32% par rapport au BP 2020 et au CA 2020.

Le détail des recettes d'investissement par chapitre est le suivant :

Chapitre/ Compte	Proposition budgétaire 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	808 167,90 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20 - Immobilisation incorporelles	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	627 861,41
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	627 861,41 €

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	627 861,41 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	627 861,41 €
TOTAL DE LA SECTION	1 436 029,31 €

Parmi les comptes de la section d'investissement, il faut notamment retenir en recettes :

Chapitre 001

Le Chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » est abondé à hauteur de 808 167,90 €€ conformément à la délibération n°4 du 22 avril 2024.

Chapitre 040

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » est quant à lui crédité à hauteur de 627 861,41 €. Cette somme correspond aux amortissements (comptes 28131- 28135 - 28153 - 28182- 28183 - 28184).

Il est demandé au membre du Comité Syndical de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2024 par chapitre tel que présenté en annexe à cette délibération et d'acter :

- L'augmentation des tarifs des tickets et abonnements sur les réseaux TUS, TAD et Scol'Tus tels que définis dans le rapport,
- L'augmentation de la contribution des communes et EPCI telle que définie dans le rapport,
- L'achat des 19 véhicules TAD à la Régie des Transport de l'Aisne.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité syndical après en avoir délibéré adopte par chapitre le Budget Primitif 2024 tel que défini ci-dessus. Sont joints à la délibération le Budget Primitif et ses annexes.

Vote :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Adhésion révoicable à l'assurance chômage pour les agents contractuels	Rapport
	N°7

Monsieur le Président expose que la réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé. Cette adhésion révoicable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unedic.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser le président à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels et à procéder à toutes formalités afférentes.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité syndical après en avoir délibéré autorise le président à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels et à procéder à toutes formalités afférentes.

Vote :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics	Rapport
	N°9

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au comité syndical de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité ou de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €	200 €

VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €	150 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute de l'agent est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La collectivité proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui rémunère l'agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, chaque employeur calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois sur les salaires du mois de juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 22 avril 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'approuver l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Vote :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Questions diverses	Rapport
	N°9

M. ENGRAND demande s'il y a des questions particulières et remercie les membres présents.

Aucune question n'étant posée la séance est levée à 19h30.

Affiché, le 29 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,
Olivier ENGRAND



La secrétaire de séance
Elisabeth BILLECOCQ

